

POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sont concernés

Tous les travailleurs indépendants affiliés quel que soit leur statut peuvent en bénéficier si les critères d'éligibilité suivants sont remplis :



- **Ne pas être éligible au fonds de solidarité ETAT/COM**
- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- Avoir été affilié avant le 01/01/2020
- Être concerné de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité.

Comment faire la demande



Pour bénéficier de l'aide, vous devez compléter le [formulaire](#) puis le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées.



Artisans / Commerçants

Retournez le formulaire complété et les pièces justificatives via le module "courriel" du site secu-independants.fr, en saisissant le motif "**L'action sanitaire et sociale**".

Professions libérales



Retournez le formulaire complété et les pièces justificatives via module de messagerie sécurisé du site urssaf.fr, en saisissant le motif "déclarer une situation exceptionnelle" en précisant "action sociale" dans le contenu du message (possibilité de joindre 4 pièces faisant chacune maximum 2 Mo).

Auto entrepreneurs



Retournez le formulaire complété et les pièces justificatives via le module de messagerie sécurisé du site autoentrepreneur.urssaf.fr en saisissant le motif "je rencontre des difficultés de paiement" "demande de délai de paiement" et en précisant "action sociale" dans le contenu du message (possibilité de joindre 4 pièces faisant chacune maximum 2 Mo).